



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 04/03/2025**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Nord / Gare**

RUE VINCENT AUDREN DE KERDREL

Travaux de maçonnerie:

- Du 05/03/2025 au 14/03/2025, le stationnement sera interdit face au n° 12 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE DE L'UNITE**

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 18/03/2025, la circulation des véhicules est interdite au droit des travaux.

La rue sera mise en impasse et la circulation se fera à double sens. L'accès et la sortie se feront par la rue Thiers

---

**CIRCULATION STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

Travaux de couverture:

- Du 17/03/2025 au 18/03/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### Secteur Centre / Le Port

RUE PHILIPPE LEBON

Des travaux de maçonnerie:

- Du 17/03/2025 au 30/06/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 5 sur 1 place et au droit du n° 2 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant – avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## STATIONNEMENT

### Secteur Nord / Gare

RUE DU 65EME R.I. - RUE DE NOMENY PARKING DE L'ECOLE BRIZEUX

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## STATIONNEMENT

### Secteur Nord Est et Secteur Nord / Gare

BOULEVARD DU GENERAL GUILLAUDOT -

RUE DU DOCTEUR GEORGES CADORET

AVENUE FAVREL ET LINCY

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, la circulation se fera par alternat et sera gérée manuellement.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### Secteur Centre / Le Port

PLACE LUCIEN LAROCHE

le 07/04/2025, occupation du domaine public o

Surface occupée : 10 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### Secteur Centre / Le Port

#### RUE DES CHANOINES

- du 24/03/2025 au 27/06/2025, Place immobilisée en zone payante avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3 places réservées en face du n ° 12.
- du 24/03/2025 au 27/06/2025, occupation du domaine public au droit du n ° 10 et 12 pour l'emplacement d'un échafaudage o Surface occupée : 20 m<sup>2</sup>
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### Secteur Centre / Le Port

#### RUE CARNOT

- du 17/03/2025 au 18/03/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux
- du 17/03/2025 au 18/03/2025, occupation du domaine public o Surface occupée : 12 m<sup>2</sup>

Le centre technique municipal mettra en place les barrières pour signaler la déviation.

----

## STATIONNEMENT

### Secteur Centre / Le Port

#### RUE CARNOT

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 18/03/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE CARNOT.

----

## Stationnement

### Secteur Centre / Le Port

#### PLACE DU POIDS PUBLIC

##### Du 11 au 13 PLACE DU POIDS PUBLIC

- le 11/03/2025, 2 places réservées du n ° 11 au n ° 13 réservation de stationnement pour déménagement de 8 h à 12 h o Détail de la réservation ; Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre de places réservées : 2
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### Secteur Centre / Le Port

#### RUE CARNOT

- Du 17/03/2025 au 18/03/2025, stationnement réglementé avec prestations municipales au droit du n ° 10
- Nombre d'emplacements concernés : 1
- Du 17/03/2025 au 18/03/2025, occupation du domaine public o Surface occupée : 55 m<sup>2</sup>

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### Secteur Centre / Le Port

#### RUE DE LETANG

- le 21/03/2025, occupation du domaine public conformément au plan ci joint.
- Surface occupée : 10 m<sup>2</sup>

----

## STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

### RUE FERDINAND LE DRESSAY

Le 01/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 43 au 47 RUE FERDINAND LE DRESSAY. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- 3 places réservées au droit du n ° 43 au n ° 47 conformément au plan ci joint

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

### RUE ARTHUR DE RICHEMONT

- du 10/03/2025 au 11/03/2025, occupation du domaine public o Surface occupée : 20 m<sup>2</sup>
- du 10/03/2025 au 11/03/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation de déviation. Article 2 - Prescriptions particulières

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

### RUE ARTHUR DE RICHEMONT

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 11/03/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE ARTHUR DE RICHEMONT.

----

## STATIONNEMENT

### RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

Le 02/04/2025, la circulation des véhicules est interdite 32 RUE MONSEIGNEUR TREHIOU.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant.

- RUE MONSEIGNEUR TREHIOU
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- PLACE MARÉCHAL JOFFRE
- PLACE GAMBETTA
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- RUE JEAN JAURES
- ALLEE DE LIMOGES
- RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

---

### Stationnement

Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port  
RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

Barrage de rue

----

### STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port  
RUE DU COLONEL POBEGUIN

A compter du 10/03/2025 jusqu'au 11/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit face au n°2 sur l'emplacement livraison.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### Secteur Ouest

#### AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

une livraison de béton .

- le 12/03/2025, le stationnement sera interdit du n ° 19 au n ° 23, y compris sur la place PMR.
- Occupations de places par véhicule sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----